

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
S.A., Faisant appel public à l'épargne, au Capital de 11.000.000 Dinars
Siège Social : Rue de la Fonte Z.I. Ben Arous
MF : 863 SAM 000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE

Mes Dames et Messieurs les actionnaires de la société l'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 23/02/2011 à 16 H à l'Institut Arabe des chefs d'entreprises « Maison de l'Entreprise » - Les Berges du Lac - Tunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1 – Examen de l'achat et la revente des actions émises par la société en vue de réguler leurs cours sur le marché financier conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117 portant réorganisation du marché financier;
- 2 – Autoriser, le cas échéant, le conseil d'administration à acheter et à revendre les actions ASSAD en bourse et d'en fixer les conditions et les modalités d'exécution;
- 3 – Questions diverses.

Tous les documents relatifs à la dite assemblée générale sont à la disposition de tous les actionnaires pour consultation dans les délais légaux au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A au capital de 11.000.000 Dinars
Siège Social à rue Elfouledh, Z.I. BEN AROUS
M.F : 863 S

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'achat et à la revente des actions émises par la société afin de réguler son cours sur le marché financier conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117 du 14/11/1994 portant réorganisation du marché financier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse, et de fixer les conditions et les modalités d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....